

RÈGLES OFFICIELLES DU TIRAGE MICHAEL KORS CANADA DE L'AUTOMNE 2020

Aucun achat requis. Un achat n'augmente pas vos chances de gagner.

- 1. Admissibilité :** Le Tirage Michael Kors Canada de l'automne 2020 (le « **Tirage** ») est seulement ouvert aux résidents autorisés du Canada âgés de dix-huit (18) ans ou plus (ou qui ont atteint l'âge de la majorité dans le territoire applicable) au moment de la participation. Les employés du Promoteur (voir la définition ci-après), de sa société mère, de ses filiales et de ses sociétés affiliées, ainsi que les membres de la famille immédiate (époux et épouse, parents, frères et sœurs, et enfants) et du ménage de ces employés ne sont pas autorisés à participer au Tirage. De plus, le Tirage est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux et est nul là où la loi l'interdit.
- 2. Promoteur :** Les Tirages sont sponsorisés par Michael Kors (Canada) Holdings Ltd., 3424 Simpson Street, Montréal, Québec, Canada HG3 2J3 (le « Promoteur »).
- 3. Accord aux Règles officielles :** En participant à ces Tirages, vous indiquez une acceptation entière et sans réserve à (a) ces Règlements officiels et (b) aux décisions, finales et contraignantes, du Promoteur concernant le Tirage au sort. Pour pouvoir gagner un prix, il faut respecter toutes les exigences indiquées aux présentes.
- 4. Comment participer :** Les participants doivent, durant la Période de participation (voir la définition ci-après), soit (i) remplir un formulaire de participation au Tirage à un magasin Michael Kors Lifestyle ou à un entrepôt Michael Kors participant (à l'exception des magasins Michael Kors Collection) au Canada; ou (ii) remplir un formulaire de participation au Tirage en ligne, à l'adresse https://www.michaelkors.ca/fr_CA/concours ou <https://www.michaelkors.ca/sweepstakes>. Il y a une limite d'une (1) participation (sans égard au mode de participation) par personne et par adresse courriel. Toute participation additionnelle sera nulle. Les renseignements fournis sont assujétiés à la politique de confidentialité du Promoteur, accessible à l'adresse michaelkors.com, et sont utilisés conformément à celle-ci. Le tirage débute à 00 h 1 (HAE) le 1 octobre 2020 et se termine à 23 h 59 (HAE) le 1 novembre 2020 (la « **Période de participation** »). Les participations soumises avant ou après la Période de participation seront nulles. L'utilisation d'une agence ou d'un système automatisé pour participer au Tirage est strictement interdite et le Promoteur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui participe au Tirage de cette façon. L'ordinateur du Promoteur est l'outil de vérification du temps officiel pour le Tirage.
- 5. Tirage au sort :** Le ou vers le 5 novembre 2020, le Promoteur sélectionnera par tirage au sort un (1) gagnant potentiel du Grand prix (voir la définition ci-après) et dix (10) gagnants potentiels du Deuxième prix (voir la définition ci-après) parmi toutes les participations reçues pendant la Période de participation. Le Promoteur communiquera avec le gagnant potentiel du Grand prix et les gagnants potentiels du Deuxième prix par courriel le ou vers le 5 novembre 2020, au moyen des renseignements fournis par ceux-ci dans le formulaire de participation. Les probabilités d'être sélectionné

dépendent du nombre de participations reçues. Le tirage au sort du gagnant potentiel du Grand prix aura lieu avant le tirage au sort des gagnants potentiels du Deuxième prix.

6. **Exigences relatives au gagnant potentiel :** Le Promoteur tentera de communiquer avec les gagnants potentiels dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la date de sélection, au moyen des renseignements fournis par ceux-ci dans le formulaire de participation. Si un gagnant potentiel du Deuxième prix ne donne aucune réponse dans les trois (3) jours suivant la première tentative de communication par le Promoteur, un nouveau tirage au sort peut être effectué par le Promoteur pour sélectionner un autre gagnant potentiel du Deuxième prix; si le gagnant potentiel du Grand prix ne donne aucune réponse dans les trois (3) jours suivant la première tentative de communication par le Promoteur, un nouveau tirage au sort peut être effectué par le Promoteur pour sélectionner un autre gagnant potentiel du Grand prix. Sauf là où la loi l'interdit, chaque gagnant potentiel peut devoir signer et retourner une déclaration d'admissibilité, une exonération de responsabilité et un consentement à des fins publicitaires ainsi qu'une entente de confidentialité (les « documents obligatoires ») dans les trois (3) jours suivant la tentative de communication. De plus, chaque gagnant potentiel peut avoir à répondre correctement à une question d'habileté mathématique, dans un délai limité et sans aide, afin de recevoir son prix. Si un gagnant potentiel omet de retourner les documents obligatoires dans le délai fixé ou omet de retourner ces documents en temps opportun, ou s'il ne réussit pas à répondre à la question d'habileté correctement, un nouveau tirage au sort pourrait être effectué pour sélectionner un autre gagnant potentiel parmi toutes les participations reçues.
7. **Prix :** Un (1) gagnant recevra le Grand prix, qui consiste en une carte-cadeau Michael Kors d'une valeur de 3 000 \$ CA et en une Expérience de magasinage personnalisée (voir la définition ci-après). Dix (10) gagnants recevront le Deuxième prix, qui consiste en une carte-cadeau Michael Kors de 100 \$ CA. Les détails relatifs aux prix seront déterminés par le Promoteur. La valeur totale des prix (un (1) Grand prix et dix (10) Deuxièmes prix) est d'environ 4 000 \$ CA. Les prix sont les suivants :

Le « **Grand prix** » consiste en une carte-cadeau Michael Kors d'une valeur de 3 000 \$ CA et en une « **Expérience de magasinage personnalisée** ». L'Expérience de magasinage personnalisée consiste en une séance de magasinage en magasin (à une date et à un magasin établis à l'avance, d'un commun accord) lors de laquelle le gagnant du Grand prix profitera de petits rafraîchissements (à l'entière discrétion du Promoteur) et recevra d'un mandataire du Promoteur des recommandations de produits et des conseils de style. L'Expérience de magasinage personnalisée doit être planifiée et avoir lieu dans un délai d'un (1) an à compter de l'acceptation du prix. Le Promoteur se réserve le droit de déterminer les détails relatifs à l'Expérience de magasinage personnalisée, mais il tentera de tenir compte de la date, de l'heure et du magasin choisis par le gagnant du Grand prix. Le magasin de détail choisi doit être exploité directement par Michael Kors et être situé au Canada. À des fins de clarté, les magasins de détail dans les aéroports, les espaces-boutiques et les grossistes sont exclus. La valeur au détail du Grand prix est d'environ 3 000 \$ CA. Les cartes-cadeaux Michael Kors doivent être utilisées conformément aux modalités figurant au verso de la carte ou à toute modalité applicable. Le gagnant du Grand prix est entièrement responsable des dépenses, coûts et impôts non

mentionnés

expressément

ci-dessus.

Chaque « **Deuxième prix** » consiste en une (1) carte-cadeau Michael Kors d'une valeur de 100 \$ CA. La valeur au détail de chaque Deuxième prix est d'environ 100 \$ CA. Les cartes-cadeaux Michael Kors doivent être utilisées conformément aux modalités figurant au verso de la carte ou à toute modalité applicable. Chaque gagnant du Deuxième prix est entièrement responsable des dépenses, coûts et impôts non mentionnés expressément ci-dessus.

La valeur de chaque prix peut devoir être traitée comme un revenu imposable du gagnant et il incombe à celui-ci de déclarer ce revenu et de payer les impôts applicables. Nous encourageons les gagnants à consulter leur conseiller fiscal afin de déterminer si le prix a une incidence sur leurs obligations fiscales. Aucun des prix n'est transférable et ne peut être remplacé ou monnayé, sauf par le Promoteur, ou son représentant, qui peut remplacer un prix (ou une partie de celui-ci) par un autre prix (ou une partie de celui-ci) de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé (ou une partie de celui-ci) n'est plus disponible (ce qui comprend la taille ou la couleur), à l'entière discrétion du Promoteur. Chaque gagnant potentiel doit fournir, au moment de l'acceptation du prix, une adresse postale canadienne ou une adresse courriel valide (selon le cas) à laquelle envoyer le prix, aux frais du Promoteur, le cas échéant. Si aucune réponse n'est obtenue après plusieurs tentatives de communication avec le gagnant potentiel pour organiser les obligations liées au prix, le prix sera perdu et le Promoteur pourra sélectionner un autre gagnant lors d'un tirage au sort parmi toutes les participations reçues.

8. **Conditions générales :** Dans le cas où le fonctionnement, la sécurité ou la gestion du Tirage serait compromis de quelque façon ou pour quelque raison que ce soit, notamment une fraude, un virus ou tout autre problème technique, le Promoteur peut, à son entière discrétion, et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit : (a) suspendre le Tirage afin de remédier au problème et reprendre le Tirage d'une manière qui correspond le mieux possible à l'esprit des présentes Règles officielles; ou (b) attribuer les prix au hasard parmi les participations admissibles reçues à la date où le problème est survenu. Le Promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui semble avoir falsifié le processus de participation ou le déroulement du Tirage, avoir enfreint les présentes Règles officielles ou avoir agi de façon perturbatrice. Toute tentative par une personne de nuire délibérément au déroulement légitime du Tirage peut constituer une violation du droit pénal ou civil et, advenant une telle tentative, le Promoteur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne fautive, dans toute la mesure permise par la loi. L'absence de mise en application d'une disposition des présentes Règles officielles par le Promoteur ne constitue en aucun cas une renonciation à cette disposition. La preuve d'envoi par courrier de toute communication au Promoteur n'est pas considérée comme une preuve de réception de ladite communication par ce dernier. Le Tirage est assujéti aux lois et règlements applicables et est nul là où la loi l'interdit.
9. **Limitations de responsabilité et renonciation :** En participant au Tirage, vous acceptez, dans la mesure permise par la loi, de déguer de toute responsabilité vos liquidateurs,

héritiers, représentants successoraux et ayants droit, de même que le Promoteur, sa société mère, ses filiales, ses sociétés affiliées et leurs agents, administrateurs, employés et mandataires respectifs (les « **Parties exonérées** ») à l'égard des frais découlant de toute réclamation ou cause d'action, actuelle ou future, si cette réclamation ou cause d'action est liée à votre participation au Tirage, à la réception, à l'acceptation, à l'utilisation ou à la possession de tout prix ou au mauvais usage ou à la défectuosité de tout prix, ce qui comprend notamment : (a) une intervention humaine non autorisée lors du Tirage; (b) une erreur technique liée à des ordinateurs, à des serveurs, à des fournisseurs, à une ligne téléphonique ou à un réseau; (c) une erreur d'impression; (d) le courrier perdu, en retard, insuffisamment affranchi, mal acheminé ou non distribuable; (e) une erreur dans la gestion du Tirage ou dans le traitement des participations; (f) les préjudices corporels ou matériels découlant notamment de votre utilisation du prix ou de l'utilisation de celui-ci par un tiers; ou (g) les garanties relatives au prix ou à certaines parties du prix. Vous convenez également, dans la mesure permise par la loi, que dans le cadre de toute cause d'action, la responsabilité des Parties exonérées sera limitée aux frais découlant de la participation au Tirage et qu'en aucun cas les Parties exonérées ne seront tenues responsables des honoraires d'avocat. Dans la mesure permise par la loi, vous renoncez, en votre nom et au nom de vos liquidateurs, héritiers, représentants successoraux et ayants droit, à vos recours en dommages-intérêts, ce qui comprend notamment les recours en dommages-intérêts découlant de préjudices punitifs, consécutifs, directs ou indirects, que le Promoteur ait eu connaissance ou ait été conscient de l'éventualité de tels préjudices ou non. Vous reconnaissez et convenez que votre participation au Tirage et votre réception ou utilisation de tout prix sont entièrement à vos risques. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des erreurs, omissions, actions ou inactions de toute partie ou entité exerçant une activité pour leur compte qui est liée au Tirage. **LES PRIX SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET LE PROMOTEUR NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE À L'ÉGARD DES PRIX ET DÉCLINE PAR LES PRÉSENTES TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE DE CETTE NATURE.**

10. **Publicité** : Sauf là où la loi l'interdit, votre participation au Tirage (ce qui comprend l'utilisation d'un prix) constitue votre consentement à l'utilisation par le Promoteur et ses mandataires de votre nom, apparence, voix, ville natale, opinion et province ainsi que des photos et vidéos dans lesquelles vous figurez et celles liées au prix, à des fins promotionnelles, dans le monde entier et à perpétuité, sur tout support, de quelque façon que ce soit et dans tout format, connu actuellement ou conçu ultérieurement, sans rémunération ou contrepartie.
11. **Litiges** : Sauf là où la loi l'interdit, vous convenez que tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du Tirage ou de tout prix décerné, ou liés à ceux-ci, seront résolus individuellement, sans recourir à aucune forme d'action collective, et seront soumis exclusivement devant un tribunal compétent au Canada. Toute question relative à l'élaboration, à la validité, à l'interprétation et à l'applicabilité des présentes Règles officielles, à vos droits et obligations et aux droits et obligations du Promoteur relativement au Tirage sera régie et interprétée conformément aux lois du Canada, sans égard au choix de la loi applicable ou aux règles de conflit de lois (que ce soit les lois

canadiennes ou de tout autre territoire), qui entraîneraient l'application de la loi de tout territoire autre que le Canada.

12. **Autres renseignements pour les résidents québécois :** Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peuvent être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour une décision légale. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.
13. **Résultats :** Pour obtenir le nom du gagnant, veuillez envoyer une enveloppe-réponse à l'attention du service du marketing de Michael Kors au 3424, rue Simpson, Montréal (Québec) Canada H3G 2J3. Les demandes doivent être reçues d'ici le 5 décembre 2020.
14. **Langues :** En cas de différence ou d'incompatibilité entre la version anglaise et la version en français canadien (ou dans une autre langue) des Règles officielles, la version anglaise aura préséance.